

LA tribune DES PETITES VILLES

SEPTEMBRE/OCTOBRE 2021

238

“DES ASSISES DIGNES DE CENON !”

SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS : « LA DOLCE
VITA » EN UN QUART D'HEURE

05

ENTRETIEN AVEC LE GENERAL CHRISTIAN
RODRIGUEZ DE LA GENDARMERIE

08

PRÉSENTATION DU PLF 2022 : MESURES
CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

11



ILS ONT REJOINT L'APVF RÉCEMMENT ET VOUS ?

BARR	GRAND EST	67
BISCHWILLER	GRAND EST	67
BOURG SUR GIRONDE	NOUVELLE-AQUITAINE	33
CAUDEBEC LES ELBEUF	NORMANDIE	76
CENON	NOUVELLE-AQUITAINE	33
FONTAINE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	38
GRESY SUR AIX	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	73
LA ROCHE CHALAIS	NOUVELLE-AQUITAINE	24
LE CARBET	MARTINIQUE	972
LE PETIT-QUEVILLY	NORMANDIE	76
LIBERCOURT	HAUTS-DE-FRANCE	62
L'UNION	OCCITANIE	31
NOZAY	PAYS DE LA LOIRE	44
SAINT PIERRE DU PERRAY	ILE-DE-FRANCE	91
SENNECEY LE GRAND	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71
SOMAIN	HAUTS-DE-FRANCE	59



LE PACTE DE CENON

Les cinq cents participants aux XXII^{es} Assises des petites villes de France sont repartis de Cenon avec une conviction forte : nos petites villes représentent une part essentielle de l'avenir et la relance économique passera avant tout par nos territoires.

Nous ne nous contentons pas de cette affirmation. Nous la démontrons car la crise sanitaire et la pandémie ont profondément changé la donne territoriale.

L'exode métropolitain qui a commencé avec les confinements se poursuivra-t-il ? S'accélérera-t-il ? Une chose est désormais certaine, nous sommes rentrés dans l'ère de la post-métropolisation. Le télétravail change les rapports entre les métropoles et nos collectivités à taille humaine.

Le développement des tiers lieux participe également au renouveau de nos collectivités. Mais une chose est certaine : on ne peut à la fois se féliciter de cette nouvelle appétence de nos concitoyens sans donner aux petites villes les moyens nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants exigeants en termes d'équipements et de services.

Nous avons à cet égard souligné nos inquiétudes face à la progression de la désertification médicale et réitéré notre exigence d'une offre de soins de qualité, partout, dans les territoires.

Mais l'attractivité de nos collectivités repose aussi sur l'industrie. A cet égard, un chiffre est trop souvent méconnu : 70% des emplois industriels sont dans des communes de moins de 20.000 habitants. La réindustrialisation voulue par le Président de la République passera donc d'abord par les petites villes.

Nos petites villes sont créatrices d'emplois. Nombre d'entre elles connaissent des succès industriels. Mais si les emplois sont dans nos collectivités, il convient de rapprocher la carte des formations de celle de la production.

Un leitmotiv au cours de ces Assises : la nécessité d'aller vers davantage de décentralisation et d'agilité territoriale.

Une leçon est d'ores-et-déjà à tirer de la crise sanitaire : ce qui a dysfonctionné, c'est une gouvernance rigide et hypercentralisée (cela a été particulièrement vrai avec les ARS) de la pandémie. Ce qui a bien fonctionné, c'est l'implication pleine et entière des collectivités territoriales, celle du bloc communal tout particulièrement, en relation étroite avec les Préfets.

Le Premier ministre, présent à Cenon, nous a, à cet égard, rassurés sur le fait que le texte de loi 3Ds, relatif à une nouvelle étape de la décentralisation, serait bien examiné par l'Assemblée nationale et voté avant la fin de l'actuelle législature.

Mais si ce texte est loin de constituer une panacée, il permet quelques avancées. Il appelle, par la suite, un véritable choc de décentralisation, qui, souhaitons-le, pourrait voir le jour dans le cadre d'un nouveau quinquennat et d'une nouvelle législature.

Mais une chose est sûre : nous avons besoin d'établir de nouvelles relations de confiance entre l'État et les collectivités territoriales. J'ai proposé à cet égard, au Premier ministre, l'élaboration d'un nouveau pacte de confiance entre l'État et nos collectivités. Celui-ci pourrait tourner autour de trois thèmes : la garantie des ressources des collectivités territoriales sur un temps long, une plus grande liberté d'emploi des dotations d'investissement aux collectivités et un renouveau de la contractualisation sur les grands enjeux des politiques d'avenir (grand âge, petite enfance, santé, environnement). Qui peut affirmer que l'État est en mesure de décider tout seul, et d'assumer financièrement les coûts gigantesques de ces politiques ? A travers le « Pacte de Cenon », c'est bien d'un nouveau partage des responsabilités dont nous sommes expressément demandeurs.



Christophe Bouillon

*Président de
l'Association
des petites villes
de France*

Maire de Barentin



ASSISES DE L'APVF

Même si les Assises des Petites Villes, qui se sont déroulées à Cenon les 9 et 10 septembre, étaient le principal événement de la rentrée de l'APVF, l'association a néanmoins conservé une activité soutenue depuis cet été :

Fonction publique : Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice, Vice-président de l'APVF, a participé aux réunions organisées, le 19 juillet et le 20 septembre, par la ministre Amélie de Montchalin avec la Coordination des employeurs territoriaux pour évoquer le télétravail, l'apprentissage et la haute fonction publique.

Logement : L'APVF a participé à deux réunions organisées, le 31 août et le 23 septembre, par la ministre déléguée en charge du Logement, Emmanuelle Wargon, dans le cadre du Programme « Habiter la France de demain ».

Environnement : Le Président de l'APVF, Christophe Bouillon, était présent au Congrès mondial de la nature à Marseille les 7 et 8 septembre.

Finances locales : L'APVF a participé, le 17 septembre, à une réunion de présentation des mesures du projet de loi de finances pour 2022 concernant les collectivités locales avec les cabinets des Ministres Olivier Dussopt et Jacqueline Gourault.

Mobilités : Christophe Bouillon, président de l'APVF et maire de Barentin, est intervenu lors du Salon Innopolis sur les mobilités le 22 septembre.

Education : Jean-Michel Morer, maire de Trilport et référent éducation de l'APVF, a participé le 24 septembre à une réunion de rentrée avec le cabinet de Jean-Michel Blanquer.

Environnement : Pierre Aschieri, Maire de Mouans-Sartoux, a participé aux 24h du Climat organisées notamment par l'ADEME le 29 septembre.



Les Assises 2021 de Cenon en chiffres

Plus de 500 élus réunis

Le Premier ministre et 3 ministres présents

24 stands de partenaires

Plus de 20 médias de la presse nationale et régionale pour couvrir l'événement

RENDEZ-VOUS

**12 octobre - Webinaire :
Financement de la transition
écologique dans les petites villes**

L'APVF organisera un webinaire (conférence en ligne) le mardi 12 octobre 2021 de 14h à 15h.

Ce webinaire sera animé par Pierre Jarlier, Président d'honneur de l'APVF.

Inscriptions : www.apvf.asso.fr

**21 octobre
Journée finances locales :**

Jeudi 21 octobre, à Paris, l'APVF en partenariat avec la Caisse d'Epargne analysera le projet loi de finances pour 2022 et évoquera la préparation des budgets locaux.

Plus d'informations sur le programme de cette journée et les modalités d'inscription sur www.apvf.asso.fr

**16 novembre
Assemblée Générale de l'APVF :**

Le 16 novembre se tiendra l'Assemblée Générale de l'APVF avec une présentation des états financiers. Plus d'informations sur le programme de cette journée et sur les modalités d'inscriptions vous seront communiquées prochainement.

La ville de Saint-Hilaire-de-Brethmas, commune périurbaine des Cévennes gardoises de 4.400 habitants sélectionnée au dispositif Petites Villes de Demain, à un nouveau crédo : « Dolce Vita ! ». Pour y parvenir, le maire de la ville, Jean-Michel Perret, élu en 2014, y adopte le concept de ville du quart d'heure.

LA « DOLCE VITA » EN UN QUART D'HEURE : L'INITIATIVE DE SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS



« A l'origine de notre inspiration demeure la fresque du bon et du mauvais gouvernement de Sienne, par Ambrogio Lorenzetti au quatorzième siècle, qui montre – déjà ! – l'intérêt de bâtir une cité autonome qui n'oublie pas les nécessaires connexions et partenariats extra-communaux harmonieux » confie l'édile.

« Pour agir concrètement à notre échelle contre le réchauffement climatique, nous y avons intégré le concept de ville du quart d'heure, développé par le sociologue Carlos Moreno qui nous inspire ». Le but ? Décarboner les mobilités, en organisant la ville et les modes de déplacements pour que les habitants aient accès à tous leurs besoins en matière de logement, santé, travail, commerces du quotidien, services publics, loisirs culturels et sportifs à moins d'un quart d'heure à vélo. « Nous avons commencé à réaliser les premiers aménagements de voirie depuis 2019 et nous allons poursuivre tout au long du mandat, détaille Jean-Michel Perret. Nous veillons à laisser la place pour les voies douces, que nous allons connecter entre elles selon deux principes, l'un avec des boucles locales et l'autre avec des transversales pour qu'il y ait continuité sur toute la commune, mais aussi avec celles des communes voisines, sur lesquelles travaillent des habitants. Bien sûr nous œuvrons en parfaite collaboration avec notre agglomération ainsi que les communes limitrophes ».

A ces voies douces vient s'ajouter la création d'une halte ferroviaire doublée d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur une friche SNCF de la commune, connectée avec les villes universitaires de Nîmes (30 minutes) et Montpellier (60

minutes), « C'est un dossier que nous portons avec Carole Delga, présidente de la Région Occitanie, et Christophe Rivenq, président d'Alès Agglo » précise le maire. « Il y a un réel engouement pour ce concept de ville du quart d'heure. Nous voulons montrer qu'il n'est pas une utopie, mais un démonstrateur qui se conçoit avec l'aménagement systémique du territoire ! »



« Notre inspiration demeure la fresque du bon et du mauvais gouvernement de Sienne ».

Jean-Michel Perret,
Maire de Saint-Hilaire-de-Brethmas



CHRISTIAN RODRIGUEZ : « AVEC L'AIDE DES ELUS, NOUS SOUHAITONS ALLER PLUS LOIN EN MATIERE DE COOPERATION »

Christian Rodriguez
Général d'armée,
directeur général de la
gendarmerie nationale

Le général d'armée Christian Rodriguez rejoint la gendarmerie nationale et les rangs de l'école des officiers à Melun en 1986, à l'issue d'un cursus d'ingénieur à l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr. Durant ces 33 années d'engagement, il a exercé au sein de l'Institution des responsabilités de commandement opérationnel, de réflexion stratégique, de conception et de direction.

Le général de corps d'armée Christian Rodriguez a été nommé directeur général de la gendarmerie nationale du 30 octobre 2019 et élevé au rang et appellation de général d'armée.

1- Mon Général, à l'heure où les missions des polices municipales se diversifient, la question se pose de leur articulation avec les forces nationales de sécurité intérieure, dont la gendarmerie. Comment percevez-vous cette évolution ? Comment envisagez-vous la collaboration avec les maires ?

Depuis plusieurs années, et aux côtés des deux forces de sécurité de l'État, les polices municipales se sont imposées comme des acteurs majeurs de la sécurité publique. Les polices municipales regroupent aujourd'hui plus de 24.000 agents. La mission des polices municipales est d'exécuter, sous l'autorité du maire, les tâches relevant de sa compétence. Elles doivent ainsi assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité, la salubrité publiques et la prévention de la délinquance. Les policiers municipaux peuvent constater des contraventions lorsqu'un texte spécifique leur donne cette prérogative et lorsqu'elles ne nécessitent pas d'actes d'enquête. Tel est par exemple le cas de la police de la route.

Sur le territoire, un peu plus d'un tiers des policiers municipaux opèrent dans la zone de compétence de la Gendarmerie Nationale (ZGN). Ces 8.000 agents exercent leurs fonctions au sein de plus de 2.500 communes. La proximité trouve tout son sens dans la relation que nos unités entretiennent sur le terrain avec les agents de police municipale. En effet, dans la ZGN, les services de police municipale sont très majoritairement de petite taille puisque six communes sur sept comptent moins de cinq agents. Près de la moitié des communes emploient un seul agent.

Au quotidien, le mot clé de ce travail avec les maires est celui de la complémentarité. Les polices municipales et la gendarmerie travaillent ainsi, en intervenant chacun sur les champs des missions qui leur sont confiées. C'est ainsi que nous avons développé de nombreux dispositifs de déport vers les brigades territoriales ou des centres opérationnels et de renseignement de la gendarmerie (CORG). Cela concerne aujourd'hui près de 200 des communes ayant des caméras. L'intérêt opérationnel pour les forces de sécurité de disposer d'images en cas de crises est particulièrement important. Pour le quotidien, la veille permanente des flux

vidéos dépend des collectivités locales, au moyen des centres de visionnage, et doit absolument le demeurer. Le terme est un peu technique mais, concrètement, le principe des dépôts d'images préserve la liberté d'engagement de tous. Il mérite d'être privilégié lors de la création des centres de supervision urbains (CSU) communs entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, qu'il s'agisse de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Avec la police nationale, nous formons les formateurs aux armes à feu et aux armes de force intermédiaire des policiers municipaux. Nous formons également les moniteurs à l'utilisation des moyens radios de la police et de la gendarmerie. De plus, dans le cadre d'un protocole entre le ministère de l'intérieur et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), nous formons les motocyclistes et des cavaliers des polices municipales. Nous accueillons des policiers municipaux en stage d'observation dans les brigades de gendarmerie durant leur formation initiale. Au niveau national, la gendarmerie prend une part active dans le développement des polices municipales dans le cadre de la commission consultative des polices municipales (CCPM) et des travaux menés sous l'égide de la DLPAJ et la DGCL.

Demain, avec l'aide des élus, nous souhaitons aller plus loin en matière de coopération avec les polices municipales, en développant trois axes principaux. Nous souhaitons tout d'abord accroître l'offre de formation. Nous cherchons ensuite à améliorer encore les liens entre les outils dont les forces de sécurité disposent. Nous appelons cela l'interopérabilité. Nous nous tenons prêts, enfin, à accompagner les polices municipales dans le développement de leurs nouvelles compétences. Je précise également que nous conduisons des expérimentations d'interopérabilité radio. En effet, certaines polices municipales sont équipées de moyens radio interopérables avec ceux de la gendarmerie Nationale GN. Concrètement, ceci permet aux polices municipales d'échanger en direct avec les gendarmes de terrain.

2- Le programme Petites Villes de demain comporte un volet sécurité. Quel rôle occupe la gendarmerie dans ce programme ?

Destiné à accompagner les projets de revitalisation des villes de moins de 20.000 habitants, le programme petites villes de demain (PVD) s'inscrit dans l'agenda rural défini par le Gouvernement. Plus de 1 600 communes ont été retenues par les préfets, dont plus de 95% sont en ZGN. Par ailleurs, s'agissant fréquemment d'anciens chefs-lieux de canton, ces communes sont souvent le siège même d'une brigade territoriale.

La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) s'est mobilisée afin de développer le volet « sécurité » du programme Petites Villes de Demain (PVD) piloté par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) sur les six prochaines années, de 2021 à 2026. L'offre de protection développée par le ministère de l'intérieur nécessite de renforcer l'ancrage local du service public de sécurité. L'objectif est d'améliorer la sécurité du quotidien. Dans ce contexte, la DGGN a présenté au ministre de l'Intérieur une offre d'accompagnement global et modulable, dans l'esprit souple et partenarial de la démarche du programme PVD.

Concrètement, notre démarche repose sur deux axes : du sur-mesure et un accompagnement de l'engagement des communes.

Nous partons toujours du terrain. Nous souhaitons développer pour chaque commune du sur-mesure. Ainsi, il s'agit d'appuyer cette démarche de développement territorial

par la signature d'un contrat de sécurité. Ce contrat décline localement l'ensemble de l'offre de protection de la gendarmerie. Il se traduit notamment par une relation directe avec les élus et la population. Notre action se construit sur un principe, celui de la redevabilité. Très simplement, il s'agit de recueillir et de mesurer la satisfaction des usagers. Comment ? Grâce à un dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS). Ce dispositif repose sur un échange constructif et itératif entre les élus municipaux et les échelons de commandement de la gendarmerie afin de recueillir les attentes des élus, mesurer qualitativement « l'empreinte au sol » des unités de la gendarmerie, mettre en œuvre une aide à la décision pour optimiser la programmation du service des unités territoriales. Nous renforçons aussi la fonction contact. Comment ? En faisant bénéficier les élus d'une gestion optimisée de nos interventions avec ce que nous appelons le dispositif de gestion des événements. Ce nouveau mode d'organisation permet de dégager des marges de manœuvre opérationnelle qui renforcent la présence des gendarmes sur tous les territoires pour investir davantage le champ de la sécurité du quotidien et particulièrement le contact, et répondre aux attentes de la population par une présence plus visible et une réelle proximité.

Pour ce qui est d'accompagner l'engagement des communes, nous répondons « présent » à la « sécurité dès la conception » des maires. Lorsque les communes s'engagent dans un processus de développement intégrant les enjeux de sécurité, la gendarmerie contribue aux grands projets d'urbanisme et d'aménagement. Comment ? Par des diagnostics de rénovation urbaine associant le groupement de gendarmerie et notamment la mise à disposition de nos référents sûreté. Par ailleurs, nous attachons beaucoup d'importance à la rénovation immobilière de l'infrastructure gendarmerie, au bénéfice de la collectivité. Nous prenons

pleinement en compte la transition écologique, avec la rénovation thermique, l'autonomie énergétique (panneaux photovoltaïques), bornes de recharge électriques.

■ 3- Quel est le rapport de la gendarmerie à la proximité des administrés ? Avez-vous pris des initiatives en la matière ?

Le mot de proximité caractérise pleinement la gendarmerie nationale. Nous sommes une force de proximité, au service donc de nos concitoyens. Ce mot de proximité est celui qui répond le mieux à ce que nous sommes. Il est notre ADN en quelque sorte. Et, naturellement, nous prenons en permanence des initiatives pour renforcer toujours davantage la proximité, dans trois domaines essentiellement.

« Adapter notre offre aux enjeux du territoire »

Tout d'abord, être proche, c'est savoir répondre aux besoins spécifiques de nos concitoyens et plus particulièrement des plus vulnérables, par exemple dans la lutte contre les violences intra familiales (VIF) ou les violences scolaires. Nous avons créé des maisons de protection des familles (MPF). Nous participons aux dispositifs de renforcement de la sécurité des transports en commun sur l'ensemble du territoire. Nous sommes aux côtés des maires, des élus en les aidant à mieux gérer les incivilités de certains de nos concitoyens en leur proposant des formations spécifiques délivrées par des négociateurs régionaux de la gendarmerie.

Ensuite, être proche c'est adapter en permanence notre offre de service aux enjeux du territoire. Nous cherchons à améliorer notre service de proximité par des conditions d'accueil du public dans nos brigades. Nous adaptons ainsi nos bâtiments pour recevoir dans les meilleures conditions d'accessibilité possibles les personnes à mobilité réduite (PMR). Nous développons des accueils de la population « hors les murs » pour les gendarmes. L'idée est simple : c'est le gendarme qui va au contact des habitants, où qu'ils soient dans nos territoires pour prendre leurs plaintes. Et je parle là du gendarme d'aujourd'hui ! Être proche, c'est répondre aux enjeux de la sécurité des mobilités et des nouvelles frontières de la sécurité. C'est également savoir répondre présent pour la protection de l'environnement, avec la lutte contre les déchets sauvages et les pollutions de diverses natures

Enfin, nous accompagnons le développement des technologies et le soutien aux démarches de territoires intelligents et de confiance. Concrètement, c'est la vidéoprotection et le déport vers la gendarmerie des images par une accessibilité des dispositifs connectés. Être proche aujourd'hui c'est aussi montrer notre capacité à agir sur la cybersécurité, avec la prévention technique de la malveillance, en proposant des diagnostics à nos entreprises et artisans.

Pour conclure, le plus important est que, au-delà de l'offre de service « sur le pas de porte » que nous développons et qui complète « l'offre de guichet », nous développons des projets dans le cadre de la Brigade 4.0. Ceux-ci incluent des postes provisoires, temporaires ainsi que des antennes relais ainsi. Tout ceci renforce en fait le maillage territorial, qui est le véritable ADN de la Gendarmerie Nationale. ■



Le Général André Pétillot, commandant la région de gendarmerie Sud-Ouest et commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine était présent aux Assises des Petites Villes de France à Cénon.



LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE : L'APVF ANALYSE LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES

Après plusieurs mois de discussion, le projet de loi climat et résilience a été adopté fin juillet au Parlement. Il doit permettre à la France de réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Fortement mobilisée, l'APVF a été une force de proposition exigeante et entendue sur plusieurs points. Les petites villes tiennent à saluer plusieurs avancées sur le verdissement de la commande publique notamment mais aussi certains regrets sur le ferroviaire ou l'agriculture. Plusieurs modifications essentielles sont à noter pour les territoires.

Sur le volet « Se nourrir et consommer », le pouvoir de police de publicité pourra être transmis aux Maires s'ils le souhaitent. Par ailleurs, il est prévu l'expérimentation d'un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines dès cette rentrée.

Sur le volet « Se loger », la loi prévoit l'interdiction de mise en location des logements mal isolés (étiquettes G) à partir de 2025 et les logements étiquetés E à partir de 2034. Comme le demandait l'APVF depuis longtemps, le service public de la performance énergétique de l'habitat doté d'un réseau de guichets d'informations et de conseils voit le jour. L'APVF est néanmoins dans l'attente de précisions sur son financement. À partir de janvier 2023, la loi climat prévoit aussi le recours obligatoire aux accompagnateurs rénov' pour bénéficier de MaPrimeRénov' et des aides de l'Anah, pour certaines rénovations performantes ou globales. La loi s'attaque également à la question de l'artificialisation des sols et prévoit de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation nette d'ici 2030. Malgré la mobilisation de l'APVF, cet objectif sera territorialisé au niveau régional et non au niveau des Scot, risquant ainsi de ne pas prendre en compte suffisamment les spécificités de chaque territoire.

Sur le volet « Produire et travailler », le texte prévoit la mise en place de sous-objectifs régionaux de la programmation pluri-annuelle de l'énergie supplémentaires à prendre en compte dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Les dispositions du texte donnent également au Maire un pouvoir d'observation lors de l'installation d'un projet éolien

sur son territoire. Cette partie du texte prévoit par ailleurs le verdissement de la commande publique avec la prise en compte des clauses environnementales d'ici 5 ans. Les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (dit Spaser) devront également être rendus publics à partir de certains montants.

En matière de déplacement, le texte accélère le verdissement des flottes des collectivités avec un objectif de 40 % en 2025, au lieu de 30 %, et de 70 % au 1^{er} janvier 2030. Les petites villes devront bien être accompagnées, techniquement et financièrement, dans cette transition. La loi prévoit également une accélération du développement du ferroviaire saluée par les petites villes et la fin des vols de moins de 2h30 quand il existe une alternative. Il est enfin important de noter que des citoyens tirés au sort intégreront les Autorités organisatrices des mobilités.

Sur le renforcement de la protection judiciaire de l'environnement, le texte final ne crée pas un crime d'écocide mais un délit de mise en danger de l'environnement, c'est-à-dire le fait d'avoir exposé l'environnement à un risque de dégradation durable de la faune, de la flore ou de l'eau en violant une obligation de sécurité ou de prudence.

L'APVF compte bien porter à nouveau des propositions ambitieuses et concrètes à l'occasion de la Présidentielle à venir notamment sur la question de la réindustrialisation verte de nos territoires et du verdissement de notre agriculture, des sujets oubliés par cette loi.

ASSISES 2021 : LES PETITES VILLES AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le 23e Congrès des petites villes a donné lieu à des échanges de qualité notamment sur les enjeux écologiques. Arnaud Leroy, Président de l'ADEME a pu débattre avec Francisque Vigouroux, Maire d'Igny mais aussi Nicolas Soret, Maire de Joigny et Olivier Sichel, Directeur général de la Banque des Territoires. Paul Hermelin, Auteur du rapport de l'Institut Montaigne : « Rééquilibrer le développement de nos territoires » s'est également exprimé en qualité de Grand Témoin.

Les élus locaux ont profité de cette occasion pour rappeler que la transition écologique devait être le pilier de la relance de nos territoires. La question des mobilités, des énergies renouvelables mais aussi de la rénovation énergétique et du recyclage sont des

sujets clés pour les collectivités. Les innovations apparaissent dans les petites villes qui sont les véritables moteurs de cette transition rappellent les élus. Néanmoins, elles n'ont pas toujours les moyens de la mettre en œuvre et peinent à s'y retrouver parmi tous les dispositifs existants.

Le Directeur général de la Banque des Territoires a défendu la nouvelle méthode gouvernementale du « Cousu main » qui permet d'adapter les dispositifs de soutien à chaque territoire. Le Président de l'ADEME est totalement d'accord avec cela et a rappelé la nécessité de mieux accompagner les territoires dans cette transition. L'ADEME est prête à jouer ce rôle à condition qu'on lui en donne les moyens.

En conclusion, Paul Hermelin a tenu à rappeler que croissance économique et transition écologique n'étaient pas antinomiques. La transition écologique peut être une source de développement et d'attractivité considérable pour nos territoires.



ASSISES 2021 : QUELLE RELANCE ÉCONOMIQUE POUR LES PETITES VILLES ?

Un moment fort des Assises des petites villes millésime 2021 a été consacré à la relance économique. Une table-ronde, animée par Jean Dumonteil, a permis de dessiner les contours de l'après-crise, avec les contributions d'Olivier Dussopt, ministre du Budget, de Paul Hermelin, PDG de Capgemini, Yves Le Breton, Directeur Général de l'ANCT, Bruno Cavagné, président de la FNTP et Cyril Luneau, du groupe Orange. La maire de Montbard, Laurence Porte, et le maire de Nogent-le-Rotrou, Harold Huwart, ont enrichi le débat de leur contribution d'élus de terrain.

Paul Hermelin a posé le débat en partant d'un constat simple, celui d'un pays déséquilibré, où 80 % de la croissance économique se concentre dans les quinze plus grandes métropoles. Le reste du territoire, qui représente 70 % de la population, est caractérisé par un niveau de vie en stagnation, voire en déclin. Pour Yves le Breton, l'ANCT peut constituer un véritable appui en ingénierie à ces territoires et leur faciliter l'accès aux crédits de la relance. Car, comme l'ont indiqué Bruno Cavagné et Cyril LUNEAU, les perspectives de relance se trouvent dans les territoires. De leur côté, Laurence Porte et Harold Huwart, Maire de Nogent-le-Rotrou, ont insisté sur l'importance du soutien de l'Etat. Olivier Dussopt, a rappelé toutes les actions menées par l'Etat pour aider les collectivités locales à affronter la crise.

ASSISES 2021 : QUELLE RÉSILIENCE POUR LES PETITES VILLES ?

La résilience. Plus qu'un mot, elle est une nécessité après la crise sanitaire. Une table ronde s'est donc tenue sur ce thème au cours des Assises des Petites Villes, avec pour intervenants Benoît Elleboode, directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine, Jérôme Guedj, spécialiste des questions liées au vieillissement de la population et le Général de gendarmerie André Pétillot. Nathalie Nieson, Maire de Bourg de Péage et Ladislav Polski, Maire de la Trinité, leur donnaient la réplique.

Le premier thème évoqué a bien entendu été la santé. Benoît Elleboode a tout d'abord reconnu que les ARS, avant la crise de la covid-19, ne travaillaient pas assez avec les élus locaux et que l'un des enseignements principaux de cette pandémie a été le fait que ce couple « Etat déconcentré-Maire » fonctionnait bien en termes de santé publique. Selon lui, il est nécessaire de repenser les politiques de santé dans les territoires et développer ces synergies en dehors des périodes de crise.

Les maires présents à la table-ronde ont partagé ce constat en soulignant que la crise a montré une mutation de leur action en matière de santé ou de transition numérique.

La résilience n'est en effet pas uniquement une question de santé. Cette problématique est traversée par les grandes mutations que traverse notre société. Jérôme Guedj a d'ailleurs souligné que « si la société est collectivement consciente de la transition écologique, qui est un sujet crucial, ou de la transition digitale, ça n'est pas forcément le cas de la transition démographique et du sujet du bien-vieillir ».





Le Conseil d'Etat reconnaît que les délégués suppléants d'une commune au sein d'un syndicat de communes sont éligibles à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation des services publics de ce syndicat.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : LES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE PEUVENT ÊTRE TITULAIRES À LA CAO

En octobre 2020, le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de Cogolin-Gassin a élu trois délégués suppléants des deux communes membres en qualité de suppléants de la commission d'appel d'offres des marchés publics du syndicat. Le préfet du Var a demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler l'élection de ces trois délégués. Ces demandes ont été rejetées par deux jugements en date du 15 décembre 2020, dont le préfet a relevé appel devant le Conseil d'Etat.

Les membres suppléants du comité syndical sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires

Dans son arrêt du 12 juillet 2021 (n° 448741 et 448742), le Conseil d'Etat a confirmé la solution retenue par les premiers juges. Il a rappelé que les dispositions des articles L. 5211-7, L.5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales prévoient que les communes sont représentées au sein du comité syndical des syndicats de communes par des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Ces dispositions permettent également aux communes d'être représentées par des délégués suppléants, en cas d'empêchement des délégués titulaires, lorsque la décision instituant le comité syndical ou une décision modificative le prévoit.

Les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoient ensuite que la commission de délégation des services publics et les commissions d'appel d'offres des établissements publics comprennent des membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante, ainsi que des membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Le Conseil d'Etat précise qu'il en résulte que dans l'hypothèse où une commune membre d'un syndicat de communes est représentée au sein du comité syndical à la fois par des délégués titulaires et par des délégués suppléants, ces délégués titulaires et suppléants sont élus dans les mêmes conditions au comité syndical. Lorsqu'ils sont appelés à siéger au comité syndical, les délégués participent de la même façon avec une voix également délibérative à ses délibérations.

Les délégués suppléants peuvent être désignés en qualité de membres titulaires ou suppléants des CAO ou des commissions de délégation de service public

Le Conseil d'Etat en tire la conclusion que les délégués suppléants au comité syndical sont éligibles en qualité de membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres, puisqu'ils sont membres du comité syndical.

De la même manière, les délégués suppléants du comité syndical peuvent être élus membres titulaires ou suppléants de la commission de délégation de service public, dont les règles de composition sont identiques à celles applicables aux commissions d'appel d'offres.

Cette décision du Conseil d'Etat va à l'encontre de la position qui avait été exprimée par le ministre de l'Intérieur en réponse à des questions parlementaires, et qui se fondait sur la circonstance que les fonctions d'un suppléant sont limitées au remplacement hypothétique du ou des titulaires et qu'ils ne pouvaient donc exercer des fonctions permanentes au sein d'un établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil d'Etat a néanmoins suivi les conclusions de son rapporteur public, qui avait considéré que, pour les seuls syndicats de communes, la légitimité démocratique des membres suppléants du conseil syndical procède « de la même source que celle des membres titulaires ».

Me Adrien Karim Zadeh

Avocat
Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL :

- Les délégués suppléants au comité syndical d'un syndicat de communes sont éligibles en qualité de membres titulaires ou suppléants à la CAO de ce syndicat.
- Ils sont éligibles de la même manière à la commission de délégation de service public.



Présentation du PLF 2022 – Mesures concernant les collectivités locales. Le projet de loi de finances pour 2022 a été présenté le 22 septembre en Conseil des ministres.

PARLONS
TECH
NI
QUE

PRÉSENTATION DU PLF 2022 – MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Selon les prévisions macroéconomiques sous-jacentes, le PLF pour 2022 s'inscrirait dans un contexte de reprise économique, marqué par une accélération du rétablissement de l'activité sur les derniers mois de 2021 qui permettrait de soutenir l'activité à un niveau élevé en 2022. La croissance devrait s'établir à 6 % sur l'ensemble de l'année 2021, rebond qui se traduira par un déficit plus limité qu'initialement prévu. L'investissement, soutenu par le plan de relance, devrait être dynamique en 2022. Il ressort de données provisoires, mises à jour au 31 juillet 2021, que la situation financière des collectivités territoriales semblerait se redresser en 2021, avec une hausse de 18 % de leur trésorerie, une hausse de 2,8 % des dépenses de fonctionnement liée principalement à la hausse des dépenses de personnel et, enfin, une hausse de 15 % des dépenses d'équipement, qui attendraient un niveau historique en 2021, de l'ordre de 36,1 milliards d'euros. Mais, ces chiffres masquent la grande diversité des situations sur le territoire. En 2020, la capacité d'autofinancement et l'épargne brute ont sensiblement reculé entraînant une contraction de l'investissement. Cette fragilisation et le besoin de relance imposent un soutien fort de l'État.

Or, dans ses grandes masses, le PLF pour 2022 se présente plutôt comme un budget de continuité. L'APVF a salué ainsi la légère augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et un montant de gage historiquement bas, dont le bloc communal est exonéré. Ce montant est stable par rapport au PLF pour 2021 et en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 millions d'euros en PLF pour 2020, à 159 millions d'euros en PLF pour 2019 et à 293 millions d'euros en PLF pour 2018. Cette augmentation de 310,5 millions d'euros résulte de trois mesures nouvelles : la création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) au profit des départements (+ 52 millions d'euros), l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes doté de 150 millions d'euros et, enfin, le doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (+ 10 millions d'euros).

Mais, comme les années précédentes, la stabilisation de la dotation globale de fonctionnement à 26,8 milliards d'euros n'empêchera pas les baisses individuelles, qui concernent encore un tiers des petites villes en 2021. Alors que la hausse de 5 millions d'euros des dotations de solidarité urbaine et

rurale (DSU et DSR) pourrait être une bonne nouvelle, l'APVF regrette qu'elle soit, en réalité, financée par les collectivités territoriales elles-mêmes. Il est, par ailleurs, prévu un rattrapage accéléré de la DACOM destinée à l'Outre-mer. À noter également que les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations seront réformés dans le sens des travaux du Comité des Finances Locales (CFL) pour mieux tenir compte de la richesse réelle des collectivités.

De même, le PLF 2022 préserve le niveau des dotations de soutien à l'investissement public local, en autorisations d'engagement : 1 046 millions d'euros pour la DETR et 150 millions d'euros pour la dotation de la politique de la ville. La DSIL est abondée de 350 millions d'euros pour financer les opérations prévues par les CRTE. Conformément aux engagements pris par le Premier ministre, le 10 septembre à Cenon, lors des 23èmes Assises des petites villes, ils devraient financer, en priorité, les actions de revitalisation des petites villes. L'APVF s'interroge également sur la réalité concrète de ces « nouveaux » crédits, étant donnés les écarts, souvent importants, constatés chaque année entre les crédits engagés et les crédits effectivement alloués. La DSID des départements, qui permet de cofinancer notamment des opérations dans le cadre du programme Petites villes de demain et Action cœur de ville, est maintenue à 212 millions d'euros. La partie de la DSID « péréquation » sera basculée dans la partie « projets » pour renforcer l'effet levier de la dotation et le soutien aux projets structurants portés par les départements.

Aucune disposition, dans le PLF pour 2022, sur une quelconque réforme de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) sur les stations radioélectriques. Le Gouvernement avait envisagé cette réforme pour mettre fin à l'évolution de la dynamique de cette imposition, notamment avec l'accélération du déploiement de la 5G. Une telle réforme de la fiscalité locale ne serait pas acceptable dans la mesure où les allègements déjà accordés n'ont jamais atteints leur cible, celle de réduire les zones blanches partout sur le territoire. La dynamique de l'IFER radio doit donc être préservée. Même si elles le sont moins que les communes les plus denses, les petites villes sont concernées à leur échelle : 4 % d'entre-elles perçoivent de l'IFER radio pour un montant de 2,2 millions d'euros. L'APVF qui s'était opposée à toute réforme de l'IFER radio avec l'ensemble des Associations d'élus restera vigilante sur ce point.



VOUS ÊTES LES BIENVENUS À L'APVF, REJOIGNEZ-NOUS !

Rendez-vous sur
www.apvf.asso.fr



APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : 01 45 44 00 83 – www.apvf.asso.fr

 Association des Petites Villes de France –  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Christophe Bouillon – Rédacteur en chef : André Robert – Rédaction : Sacha Bentolila, Emma Chenillat, Adrien Karim Zadeh, Pierre Losseroy, Elias Maaouia
Crédits photos : ©Jean-Rémy Allais pour l'APVF

Conception, réalisation A2G Com – Mise en page : Nathalie Picard – Impression : Imprimerie de l'étoile. N° de commission : 1118G86803 – Abonnement : 30,63€ TTC

NOS PARTENAIRES : BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MNT – SMA CLASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – GESTES PROPRES – CLEAR CHANNEL – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – GROUPE CASINO – AFL – SPHERE – GREENYELLOW – COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE – KEOLIS